

Ministère Chargé de l'Emploi

DDTEFP

- Maison des Arts et du Travail
rue Mazarin - 90000 Belfort
- 5 place Jean Cornet - 25000 Besançon
- 165 avenue Paul Seguin - BP 372
39016 Lons-le-Saunier
- Cité Administrative - BP 83 - 70014 Vesoul

Centres AFPA

- **Belfort - Montbéliard - Grand-Charmont**
1 rue Ernest Thierry Mieg - 90000 Belfort
Stanislas Buliard - tél : 03 84 58 83 00
- **Besançon :**
9 avenue de l'Observatoire - 25000 Besançon
Yves Ruyssen - tél : 03 81 47 66 66
- **Lons-le-Saunier :**
rue René Maire - 39000 Lons-le-Saunier
René Delplanque - tél : 03 84 87 18 40
- **Vesoul :**
rue Victor Hugo - BP 279 Navenne
70005 Vesoul cedex
Raymond Kany - tél : 03 84 97 16 16



Procédure de validation

les certifications accessibles par la VAE

Tous les Titres Professionnels du niveau V au niveau III dans les secteurs : Bâtiment/Travaux Publics, Industrie, Tertiaire (administratif, services).

la procédure

- 1- Constitution par le candidat d'un dossier de demande (formulaire Cerfa n° 12250-02) auprès de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) du département de résidence. Le candidat peut être aidé par le référent validation du Centre Afpa proche de son domicile pour la formalisation de la demande et la constitution de son dossier.
- 2- Notification de recevabilité par la DDTEFP valable un an (l'absence de réponse par la DDTEFP dans les deux mois vaut refus). Un formulaire de dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP) est remis au candidat avec la notification lorsqu'elle est positive. Le candidat peut alors demander à bénéficier d'un accompagnement auprès du référent validation du Centre AFPA de proximité pour se préparer à l'évaluation de ses compétences et renseigner son DSPP.
- 3- Préparation du dossier de synthèse attestant de la pratique professionnelle qui sera présenté lors de la "session de validation Titre".
- 4- Présentation à la "session de validation Titre" pour évaluation des compétences par des professionnels du métier réunis en jury.
- 5- Délibération du jury qui peut décider d'attribuer le Titre ou, à défaut, un ou plusieurs CCP, unités constitutives du Titre.
- 6- Délivrance du Titre ou des CCP (Certificats de Compétences Professionnelles) par la DDTEFP.

le mode d'évaluation

L'évaluation des compétences par le jury est réalisée à partir :

- d'une épreuve de synthèse qui consiste en une mise en situation de travail réelle ou reconstituée,
- du dossier de synthèse de pratique professionnelle,
- d'un entretien avec le candidat.

Si le jury ne peut lui décerner le titre, le candidat peut se voir délivrer un ou plusieurs CCP (Certificat de Compétences Professionnelles).

Le candidat dispose alors de cinq ans pour obtenir les CCP manquants en se présentant à des sessions de CCP.

l'accompagnement

Il est facultatif mais fortement conseillé. Il a pour objectif de préparer le candidat à l'évaluation de ses compétences et de l'aider à constituer son dossier de synthèse de pratique professionnelle.

Il est organisé par le Centre Afpa de proximité ou, à défaut, par le centre assurant la validation, avec un accompagnateur habilité.

le coût d'une démarche pour le candidat

Entretien préalable : gratuit.

Étude de la recevabilité : gratuit.

Accompagnement et validation par le jury :

- pour les demandeurs d'emploi : gratuit (prise en charge par l'État).
- pour les salariés : le coût moyen est de 1 000 € et peut varier de 600 à 1 200 € selon les prestations fournies et le Titre visé.